

## 2. Rehaussement des droits de successions et de donations :

### ■ Augmentation de 6 à 10 ans du délai du rapport fiscal des donations antérieures

Ainsi seules les donations réalisées au moins 10 ans avant le décès seront totalement exclues de l'assiette de calcul des droits de succession.

### ■ Rehaussement des dernières tranches du barème des droits de succession de 5%

Quand le patrimoine taxable est supérieur à 902 838 €, passage de 35 à 40% et de 40 à 45% quand le patrimoine taxable est supérieur à 1 805 677 €.

### ■ Suppression des réductions de droits de donation liés à l'âge du donateur

Par exemple, auparavant, les droits attribués à votre donation en pleine propriété étaient réduits de 50% quand le donataire avait moins de 70 ans. Ce n'est plus le cas.



### ■ Assouplissement des dons familiaux de sommes d'argent

Donation possible de 31 865 €<sup>5</sup> consentis au profit de ses enfants, petits-enfants ou des neveux et nièces tous les **10 ans** (au lieu d'une seule fois actuellement) et augmentation de la limite d'âge du donateur de **65 à 80 ans** pour les dons consentis à un enfant, un neveu ou une nièce.

### ■ Modification du régime des dons manuels dont le montant est supérieur à 15 000 €

Obligation de payer les droits de donation<sup>6</sup> :

- dans le mois suivant la réalisation du don,
- ou, sur option dans le mois suivant le décès du donateur

### ■ Augmentation de l'imposition forfaitaire sur les contrats d'assurance-vie (fiscalité en cas de décès lorsque les primes ont été versées avant 70 ans.)

- Le taux de prélèvement sur les contrats d'assurance vie est porté de **20% à 25%** lorsque la part taxable de chaque bénéficiaire est supérieure à 902.838€<sup>7</sup>.

- Extension du prélèvement forfaitaire de 20% à la part revenant au nu-propriétaire en cas de **démembrement de clause bénéficiaire**.

### ■ Assouplissement des conditions d'exonération des biens professionnels

Afin de favoriser les ouvertures de capital en maintenant l'exonération de l'ISF, la loi assouplit la condition tenant au seuil de détention du capital de 25% et maintient l'exonération ISF des biens professionnels en cas d'augmentation de capital sous certaines conditions.

### ■ Création d'une «Exit Tax»<sup>8</sup>

Création d'une « taxe de sortie » pour taxer les plus-values latentes afférentes aux participations détenues par les contribuables qui transfèrent leur domicile hors de France.

<sup>5</sup> Plafond 2011 - <sup>6</sup> Cas particulier de la révélation du don à la demande de l'administration fiscale (révélation non spontanée), le paiement des droits devra être réalisé dans le mois de la révélation - <sup>7</sup> La part taxable s'entend du montant perçu par les bénéficiaires au-delà de l'abattement de 152 500 € pour les contrats souscrits avant 70 ans - <sup>8</sup> Cette mesure s'applique rétroactivement aux transferts du domicile fiscal hors de France intervenus à compter du 3 mars 2011.